

CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE	Enregistrement	Version : 5 N° AREA/E1
	REFERENTIEL DE CERTIFICATION AREA	

Référentiel de certification AREA Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine

1. OBJECTIFS POLITIQUES

Depuis 10 ans, le Conseil régional d'Aquitaine a choisi d'orienter fortement sa politique agricole vers une agriculture respectueuse de l'environnement, non seulement pour préserver le milieu naturel, mais également par souci de cohérence avec sa politique volontariste en faveur des productions sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine.

Le référentiel AREA s'adresse à toutes les exploitations agricoles d'Aquitaine, quel que soit leur type de production : élevage, polyculture-élevage, viticulture, arboriculture, grandes cultures, etc.

Le référentiel AREA privilégie une approche globale de l'exploitation, permettant de prendre en compte l'ensemble des aspects environnementaux d'une exploitation agricole recensés au sein de 7 enjeux.

Le référentiel AREA est constitué de mesures allant au-delà des strictes exigences réglementaires et ayant montré leur efficacité grâce au recul de plus de 8 ans que l'Aquitaine a sur ce dispositif.

2. PRESENTATION DU REFERENTIEL

Les 7 enjeux du référentiel AREA :

Le référentiel AREA propose une approche globale de l'exploitation agricole et s'appuie sur 7 enjeux généraux ayant des impacts sur le respect de l'environnement et la maîtrise des risques sanitaires. Ces enjeux et leurs objectifs sont les suivants :

- Fertilisants : réduire les pollutions liées aux effluents d'élevage et aux fertilisants ;
- Biosécurité : garantir la limitation des risques sanitaires ;
- Produits phytosanitaires : réduire les pollutions liées aux produits phytosanitaires ;
- Effluents végétaux : supprimer les pollutions liées à la transformation des végétaux ;
- Biodiversité : maintenir et développer la biodiversité ;
- Energie : économiser l'énergie et recourir aux énergies renouvelables ;
- Eau : raisonner les prélèvements sur la ressource en eau.

Les 10 mesures du référentiel AREA :

Pour chaque enjeu, le référentiel AREA présente différentes **mesures**, composées d'**exigences**, que l'exploitation agricole doit respecter pour être qualifiée AREA.

Ces mesures concernent à la fois les pratiques des exploitants et les moyens matériels dont ils disposent

pour remplir les conditions du référentiel AREA. Elles encouragent :

- une meilleure connaissance technique et une analyse adaptée du fonctionnement de l'exploitation : obligation d'avoir bénéficié de conseils environnementaux adaptés à l'exploitation favorisant un raisonnement systématique des pratiques, encadré par des règles de décision claires ;
- des obligations en termes de moyens (bâtiments, matériel, outils de mesure) en vue de limiter les pollutions ponctuelles et diffuses et permettre l'amélioration des pratiques, résultant d'un diagnostic-projet qui, en amont, a permis d'identifier les points potentiels de pollution, de définir les investissements nécessaires et de les dimensionner conformément au référentiel AREA.

Le champ des exigences :

Toutes les exploitations agricoles, quels que soient leur taille et leur type de production sont soumises aux exigences du tronc commun : ces exigences constituent le socle du référentiel AREA.

Par ailleurs, **les exploitations sont soumises à des exigences supplémentaires selon leurs caractéristiques**. Dans cet objectif, 4 seuils ont été définis :

- Seuil élevage : élevages relevant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (déclaration ou autorisation);
- Seuil biosécurité : élevages de volailles/palmipèdes relevant des Installations Classées pour l'Environnement (déclaration ou autorisation) ;
- Seuil végétal : exploitations ayant au moins 25 ha de céréales (grains et fourrages) et oléoprotéagineux hors gel, ou 8 ha de vigne, ou 6 ha en arboriculture, ou 3 ha en maraîchage, ou bien exploitations ayant au moins 25 ha cumulés en cultures pérennes spécialisées et en cultures annuelles ;
- Seuil irrigation : exploitations soumises à déclaration ou autorisation au titre de la police de l'eau

Dès lors qu'une exploitation dépasse l'un des seuils, elle doit respecter les exigences spécifiques s'y référant, plus contraignantes que celles du tronc commun.

Le caractère majeur (M) ou mineur (m) des exigences :

Une exigence peut être considérée comme majeure ou mineure :

Les exigences majeures (notées « M ») doivent obligatoirement être respectées pour que l'exploitation soit qualifiée AREA. C'est le cas des exigences du tronc commun et des exigences supplémentaires pour les exploitations supérieures au seuil. Elles peuvent, le cas échéant, bénéficier d'un financement de la Région Aquitaine, sous certaines conditions.

Les exigences mineures (notées « m ») sont optionnelles, elles ne peuvent donner lieu à une non-conformité mais permettent d'identifier les exploitations allant encore plus loin sur le plan environnemental ; par ailleurs, un financement de la Région Aquitaine sur des investissements liés à ces exigences est possible, sous certaines conditions.

3. MODE DE CONTROLE ET DE CERTIFICATION DES EXPLOITATIONS

L'adhésion au référentiel AREA est une démarche volontaire de l'agriculteur.

Le Conseil régional a choisi un mode de certification collective de la démarche AREA, par souci de simplification et de gestion budgétaire. Ainsi, l'Organisme Certificateur certifie la démarche (construction et mise en œuvre) et effectue chaque année une visite sur un échantillonnage d'exploitations pour vérifier que tous les points du référentiel sont respectés.

Exigences par type d'exploitation

Tronc commun pour toutes les exploitations :

- Mesure 1 :** limiter les pollutions diffuses lors de l'épandage
- Mesure 2 :** supprimer les points de pollution ponctuelle sur l'exploitation
- Mesure 5 :** raisonner les traitements phytosanitaires
- Mesure 7 :** éviter les pollutions liées aux effluents issus de la transformation des végétaux
(pour les Exploitations vinifiant des raisins et/ou séchant des prunes)
- Mesure 8 :** avoir des pratiques encourageant le maintien et le développement de la biodiversité sur l'exploitation
- Mesure 9 :** économiser l'énergie et utiliser des énergies renouvelables sur l'exploitation (optionnel)

Exploitations supérieures au Seuil élevage:

Seuil élevage : élevages relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (déclaration ou autorisation)

- Mesure 3 :** disposer de capacités de stockage des effluents d'élevage suffisantes et correspondant aux capacités agronomiques de l'exploitation

Exploitations supérieures au Seuil biosécurité:

Seuil Biosécurité : élevages de volailles/palmipèdes relevant du régime des Installations Classées pour la Protection pour l'Environnement (déclaration ou autorisation)

- Mesure 4 :** limiter les risques de contamination sanitaire dans les élevages de volailles

Exploitations supérieures au Seuil végétal :

Seuil végétal :

exploitations ayant au moins 25 ha de céréales (grains et fourrages), oléagineux et protéagineux, hors gel, ou 8 ha de vigne ou 6 ha en arboriculture ou 3 ha en maraîchage

Ou bien

exploitations ayant au moins 25 ha cumulés en cultures pérennes spécialisées et en cultures annuelles

- Mesure 6 :** éviter les pollutions diffuses liées à l'utilisation de produits phytosanitaires

Exploitations supérieures au Seuil irrigation:

Seuil irrigation : exploitations soumises à déclaration ou autorisation au titre de la police de l'eau

- Mesure 10 :** économiser l'eau en raisonnant l'irrigation

Enjeu FERTILISANTS

L'objectif de cet enjeu est de réduire les pollutions liées au stockage et à l'épandage des effluents d'élevage et des engrais chimiques.

Pour toutes les exploitations

EXIGENCE AREA	Moyens de vérification	Caractère majeur (M) ou mineur (m) de l'exigence
Mesure n°1 : limiter les pollutions diffuses lors de l'épandage		
1.1. Bénéficier d'un conseil agronomique adapté à l'exploitation : conseil relatif à l'épandage des effluents et des fertilisants	contrôle documentaire	M
1.2. Raisonner l'épandage en fonction des préconisations du conseil agronomique (en particulier connaître les quantités d'effluents produites/importées/exportées, connaître la valeur fertilisante des engrais, ne pas stocker les effluents sur les zones sensibles, ...) : - Présenter les modalités de calcul/d'estimation des quantités d'effluents végétaux ou animaux produits - Ne pas Stocker d'effluents sur les zones non épandables - Présentation de la composition des fertilisants - Disposer d'un plan prévisionnel de fumure NPK (ou plan de fertilisation) - Disposer d'un cahier d'épandage et/ou de fertilisation à jour	contrôle documentaire, via entretien et visuel	M
Mesure n°2 : supprimer les points de pollution ponctuelle sur l'exploitation		
2.1. Stockage des effluents d'élevage : - Disposer de canalisations et d'ouvrages de stockage des effluents étanches - Éliminer tout risque d'écoulement dans le milieu naturel - Disposer de matériel de collecte des eaux de ruissellement des bâtiments d'élevage (gouttières...) pour supprimer tout risque de mélange avec les effluents	contrôle visuel	M
2.2. Stockage des fertilisants : stocker les engrais liquides et solides de manière à éviter toute contamination et toute fuite dans le milieu naturel	contrôle visuel	M

Pour les exploitations supérieures au seuil élevage

Mesure n°3 : disposer de capacités de stockage des effluents suffisantes, pour permettre un épandage raisonné et fractionné des effluents sur les surfaces épandables de l'exploitation (capacités agronomiques)		
3.1. Disposer des capacités de stockage des effluents correspondant aux capacités agronomiques de l'exploitation	contrôle documentaire	M si exploitation supérieure au seuil élevage

Enjeu BIOSECURITE

L'objectif de cet enjeu est de garantir la qualité sanitaire des ateliers de volailles/palmipèdes supérieurs au seuil biosécurité

Pour les exploitations supérieures au seuil biosécurité

EXIGENCE AREA	Moyens de vérification	Caractère majeur (M) ou mineur (m) de l'exigence
Mesure n°4 : limiter les risques de contamination sanitaire dans les élevages de volailles/palmipèdes		
4.1. Délimiter et identifier visuellement le site comme site d'élevage	contrôle visuel	M si exploitation supérieure au seuil biosécurité
4.2. Disposer des barrières sanitaires externes	contrôle visuel	M si exploitation supérieure au seuil biosécurité
4.3. Disposer d'un dispositif de gestion des cadavres pour limiter tout risque de contamination	contrôle visuel	M si exploitation supérieure au seuil biosécurité
4.4 Investissements optionnels : aménager les parcours, disposer de barrières sanitaires internes, disposer de barrières sanitaires externes supplémentaires, améliorer la qualité de l'eau et de l'alimentation, disposer de moyens préventifs pour limiter les risques lors de la contention et du transport des volailles	contrôle visuel	m

Enjeu PRODUITS PHYTOSANITAIRES

L'objectif de cet enjeu est de réduire les pollutions liées au stockage et à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Pour toutes les exploitations

EXIGENCE AREA	Moyens de vérification	Caractère majeur (M) ou mineur (m) de l'exigence
Mesure n°5 : raisonner les traitements phytosanitaires		
5.1. Détenir le "Certiphyto"	contrôle documentaire	M
5.2. Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires et enregistrement des interventions correspondantes	contrôle documentaire	M
5.3. Disposer du Bulletin de Santé Végétale et/ou être abonné à un service de conseil technique	contrôle documentaire	M
5.4. Adhérer à une démarche collective de protection des plantes lorsqu'elle existe	contrôle via entretien	m

Pour les exploitations supérieures au Seuil végétal

Mesure n°6 : éviter les pollutions diffuses liées à l'utilisation de produits phytosanitaires		
6.1. Disposer d'un dispositif empêchant le retour de l'eau de remplissage du pulvérisateur vers le réseau d'alimentation d'eau (discontinuité hydraulique) : clapet anti-retour ou potence de remplissage ou cuve intermédiaire tampon ou volucompteur programmable avec fonction anti-retour	contrôle visuel	M si exploitation supérieure au seuil végétal
6.2. Disposer d'un système anti-débordement	contrôle visuel	M si exploitation supérieure au seuil végétal
6.3. Équiper les pulvérisateurs : - d'une cuve de rinçage étanche permettant de diluer le fond de cuve - d'un dispositif anti-goutte sur porte-buses	contrôle visuel ou documentaire	M si exploitation supérieure au seuil végétal
6.4. Avoir fait contrôler les pulvérisateurs depuis moins de 5 ans	contrôle documentaire	M si exploitation supérieure au seuil végétal
6.5. Utiliser du matériel limitant le transfert des produits phytosanitaires dans le milieu au-delà des zones non traitées et/ou limitant les doses appliquées et les phénomènes de dérive (rampes face par face, haies, bandes enherbées...) et/ou permettant de remplacer l'utilisation d'herbicides	contrôle visuel	m

Enjeu EFFLUENTS VEGETAUX

L'objectif de cet enjeu est de réduire les pollutions liées aux effluents végétaux générés lors de la vinification et/ou du séchage des prunes.

Pour toutes les exploitations générant des effluents végétaux

EXIGENCE AREA	Moyens de vérification	Caractère majeur (M) ou mineur (m) de l'exigence
Mesure n°7 : éviter les pollutions liées aux effluents issus de la transformation des végétaux		
7.1. Disposer des installations permettant de stocker, épandre ou traiter, le cas échéant, la quantité des effluents produits. Prendre en compte les caractéristiques du milieu récepteur des effluents en cas d'épandage	contrôle visuel et documentaire	M si exploitation générant des effluents végétaux

Enjeu BIODIVERSITE

L'objectif de cet enjeu est de préserver la biodiversité et de protéger les sols dans l'enceinte et aux abords des exploitations agricoles.

Pour toutes les exploitations

EXIGENCE AREA	Moyens de vérification	Caractère majeur (M) ou mineur (m) de l'exigence
Mesure n°8 : avoir des pratiques encourageant le maintien et le développement de la biodiversité sur l'exploitation		
8.1. Disposer de plan(s) localisant l'exploitation (bâtiments et parcelles) et les zonages environnementaux qui la concernent (= zones à enjeux biodiversité et zones à enjeu eau)	contrôle documentaire et/ou via entretien	M
8.2. Pour les zones de l'exploitation situées en site Natura 2000, s'engager dans la charte Natura 2000 proposée dans le document d'objectif du site, lorsqu'il existe	contrôle documentaire	M
8.3. Installer un dispositif végétalisé permanent d'au moins 5m de large en bordure des cours d'eau traversant ou bordant les surfaces agricoles de l'exploitation : - pour les cultures spécialisées pérennes : enherber les vignes et vergers (rangs et inter rangs) situés à moins de 10m des cours d'eau ou installer un dispositif enherbé permanent de 5m de large le long des cours d'eau - tout traitement chimique et apport de fertilisants est interdit sur ces surfaces	contrôle visuel et via entretien	M
8.4. Pratiques et matériels optionnels : être équipé de matériel pour enherber les vignes et /ou entretenir un couvert herbacé en culture pérenne, implanter un couvert végétal sur la parcelle pour lutter contre l'érosion des sols en automne-hiver, mettre en place des jachères apicoles, maintenir une bande enherbée sur l'inter rang des cultures pérennes, implanter/entretenir les haies, les bosquets, etc.	contrôle visuel et via entretien	m

Enjeu ENERGIE

L'objectif de cet enjeu est de limiter l'utilisation d'énergie dans les exploitations agricoles.

Pour toutes les exploitations (optionnel)

EXIGENCE AREA	Moyens de vérification	Caractère majeur (M) ou mineur (m) de l'exigence
Mesure n°9 : économiser l'énergie et recourir aux énergies renouvelables		
9.1. Avoir réalisé un diagnostic énergétique de l'exploitation. Mettre en pratique les préconisations du diagnostic pour permettre une diminution de la consommation et l'utilisation d'énergies renouvelables.	contrôle documentaire	m

Enjeu EAU

Pour les exploitations supérieures au Seuil irrigation

EXIGENCE AREA	Moyens de vérification	Caractère majeur (M) ou mineur (m) de l'exigence
Mesure n°10 : économiser l'eau en raisonnant l'irrigation		
10.1. Être abonné à un conseil technique "irrigation"	contrôle documentaire	M
10.2. Enregistrer les volumes d'eau prélevés et apportés ainsi que les règles de décision pour le déclenchement de l'irrigation	contrôle documentaire	M
10.3. Formation irrigation	contrôle documentaire	M
10.4. Avoir réalisé un diagnostic de fonctionnement du matériel d'irrigation avec une structure agréée : diagnostic par une structure agréée ou auto diagnostic suite à une formation collective réalisée par une structure agréée.	contrôle documentaire	M
10.5. Adhérer à une démarche collective de gestion de la ressource en eau lorsqu'elle existe	contrôle documentaire	M
10.6. Disposer de matériels de mesure (météorologique et pédologique) en vue du raisonnement et de l'amélioration des pratiques	contrôle visuel	m
10.7. Entretenir le matériel d'irrigation pour éviter les fuites d'eau lors de son utilisation	contrôle visuel	m